

Renseignements importants



Loi 14 (PL 96)

Nous désirons vous informer qu'à compter du 1^{er} août 2022, RBC acceptera uniquement les **quittances et mainlevées** rédigées en français.

Présentement, les **quittances et mainlevées** peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, suite à la sanction du Projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, devenu la Loi 14 (« **Loi 14** »), toutes les réquisitions d'inscription de radiation devront, à compter du 1^{er} septembre 2022, être présentées en français au bureau de la publication des droits.

Merci de votre collaboration.